



# AUX INCIVILITÉS DE STATIONNEMENT





La Loi sur la circulation routière autorise les automobilistes à s'arrêter brièvement sur un trottoir afin de laisser monter et descendre des passagers ou pour charger et décharger des marchandises.

**Mais pas pour aller faire ses commissions ou boire un café!**

Montants des amendes d'ordre pour stationnement sur un trottoir:

→ **CHF 40.00** s'il reste un passage d'au moins 1,5 m.

→ **CHF 120.00** s'il ne reste pas un passage d'au moins 1,5 m.



## « Tu prends ma place, prends mon handicap! »

Qui a envie d'appliquer ce dicton ?

Personne, bien entendu...

### Places de parc

La Loi autorise uniquement les détenteurs de la carte de stationnement pour personnes handicapées à y stationner. En cas de non-respect: amende de **CHF 120.00**.

# AGENT MUNICIPAL

## OUVRANT LA VOIE SUR LES TROTTOIRS

MOÏSE ?

NON, MOI  
C'EST FARID...



**Laissons les trottoirs à leurs  
véritables utilisateurs !!!**

**Votre police municipale**

